

# APPEL À PROJETS 2022

## - Aide aux droits et aux soins -

### 1 Contexte de l'appel à projets

La caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Corse est un acteur majeur de l'économie locale. Elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l'essentiel de la dépense de santé de la population du département.

En complément de ses prestations légales, elle dispose aussi de fonds d'action sociale afin d'aider les assurés les plus fragiles qui souvent ne font pas valoir leurs droits. Ils ne bénéficient pas des services développés par l'Assurance Maladie pour les accompagner ou n'accèdent pas aux dispositifs permettant de prévenir les problèmes de santé.

À ce titre, la CPAM de la Haute-Corse peut accorder des subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment l'accès aux droits et aux soins. Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche

L'attribution des subventions aux associations prend en compte les enjeux d'accès aux soins et de préservation du capital santé.

Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

### 2 Champ de l'appel à projets

#### A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- ✓ à caractère sanitaire et social,
- ✓ régulièrement déclarés,
- ✓ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- ✓ œuvrant dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Corse.

#### B. Objectifs de l'appel à projets

##### Thématique

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, sur la thématique de **l'aide aux droits et aux soins et l'accompagnement des publics fragiles**.

## Cadre

### Aide aux malades

- Repérage et sensibilisation des malades, notamment en situation précaire, à la préservation de leur capital santé.
- Accueil, écoute et soutien des malades et de leurs aidants.
- Développement d'activités individuelles et/ou collectives destinées aux malades favorisant leur autonomie et/ou leur insertion.

### Aide aux personnes porteuses de handicapées

- Animation d'ateliers collectifs destinés aux personnes porteuses de handicap physique et/ou mentales favorisant l'autonomie et l'insertion.
- Action à domicile auprès des porteurs de handicap pour prévenir la désinsertion et la désocialisation.
- Repérage, information et accompagnement des personnes porteuses de handicap vers le droit et le soin.
- Accueil, information, soutien des aidants et/ou de l'entourage de personnes porteuses de handicap et orientation vers les structures adaptées selon le besoin.

### Santé mentale

- Développement d'actions collective et/ou individuelle favorisant l'autonomie et l'insertion des personnes souffrant de troubles du comportement et/ou de déficience mentale.
- Accueil, information, accompagnement et orientation vers l'accès aux droits et aux soins des aidants de personnes souffrant de troubles du comportement et/ou de déficience mentale.
- Développement des compétences psycho sociales des personnes cibles pour les aider à affronter leurs souffrances psychiques induites par les accidents de la vie (professionnel, familial, etc).
- Repérage, accueil, information et accompagnement vers les soins des personnes victimes de violences et de leur entourage.

### Accompagnement des personnes âgées

- Action collective favorisant l'autonomie et l'insertion des personnes âgées (activités cognitives, physiques, sensorielles, informationnelles sur les droits, la santé, etc.)
- Repérage précoce de personnes âgées vulnérables, précaires et/ou isolées pour les informer, les orienter et les accompagner - selon besoin - vers les recours médico sociaux adaptés afin de prévenir la désocialisation, les risques pathologiques, etc.
- Accueil, information, soutien et orientation des aidants de personnes âgées.

### Accès aux droits et aux soins

- Information sur l'accès aux droits et aux soins.
- Promotion des programmes de prévention (vaccination, dépistages organisés des cancers).
- Accueil, orientation et accompagnement vers les structures sanitaires et sociales, des publics en rupture sociale et/ou familiale

## Public bénéficiaire

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la CPAM de la Haute-Corse.

## 3 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

### A. Examen des projets et financement

**Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31/08/2022**, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets.

La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera, sauf exception, pas pris en charge.

### B. Conditions d'attribution

- ✓ Le financement peut être fait selon deux modalités :
  - en fonctionnement général ;
  - en fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- ✓ Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- ✓ Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- ✓ La CPAM de la Haute-Corse privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- ✓ Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre, etc.)
- ✓ La CPAM de la Haute-Corse ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget.
- ✓ À titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel pourra être attribuée si elle est associée à des projets d'action.
- ✓ Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- ✓ Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM de la Haute-Corse à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les indicateurs de résultats seront analysés par la CPAM de la Haute-Corse qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

### C. Modalités d'accompagnement

Des échanges pourront être proposés aux candidats qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

## 4 Modalités de dépôt des dossiers

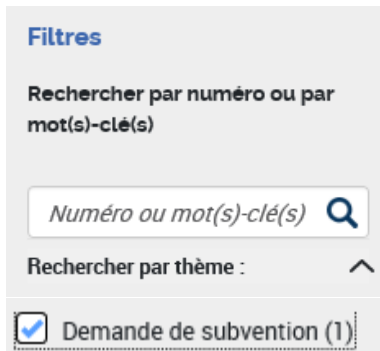
Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets doivent déposer leur dossier de candidature auprès de la CPAM de la Haute-Corse **au plus tard le 31/08/2022 à minuit** :

- par mail à l'adresse : [ass.cpam-bastia@assurancemaladie.fr](mailto:ass.cpam-bastia@assurancemaladie.fr)
- par courrier à l'adresse :  
Assurance Maladie de la Haute Corse  
5, avenue Jean Zuccarelli  
20 406 Bastia Cedex 9

Le dossier de candidature est constitué du **formulaire Cerfa de demande de subvention** ainsi que de **pièces justificatives dont la liste est consultable en annexe**.

Le formulaire de demande de subvention peut être téléchargé en version PDF remplissable :

- sur le site [service public.fr](http://service-public.fr)  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- ou sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)  
<https://www.ameli.fr/haute-corse/assure/recherche-formulaire>



Les candidats ne pouvant accéder au site [ameli.fr](http://ameli.fr) peuvent également demander le formulaire par mail à l'adresse [ass.cpam-bastia@assurancemaladie.fr](mailto:ass.cpam-bastia@assurancemaladie.fr). La CPAM leur transmettra par retour de mail.

Pour vous aider dans le remplissage et la complétude du dossier, un flyer est disponible sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr).

## Annexe

### - Liste des pièces justificatives -

- Statuts de l'association.
- Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture.
- PV de la dernière assemblée générale.
- Dernier rapport d'activité.
- Bilan détaillé de l'année N-1.
- Compte de résultat de l'année N-1.
- Rapport du commissaire aux comptes et/ou de l'expert-comptable par exercice.
- Relevé d'identité bancaire ou postal original au nom de l'association.
- *Si des effectifs salariés sont mentionnés dans le formulaire Cerfa demande de subvention*: attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 3 mois à compter de la date d'envoi du document à la CPAM.